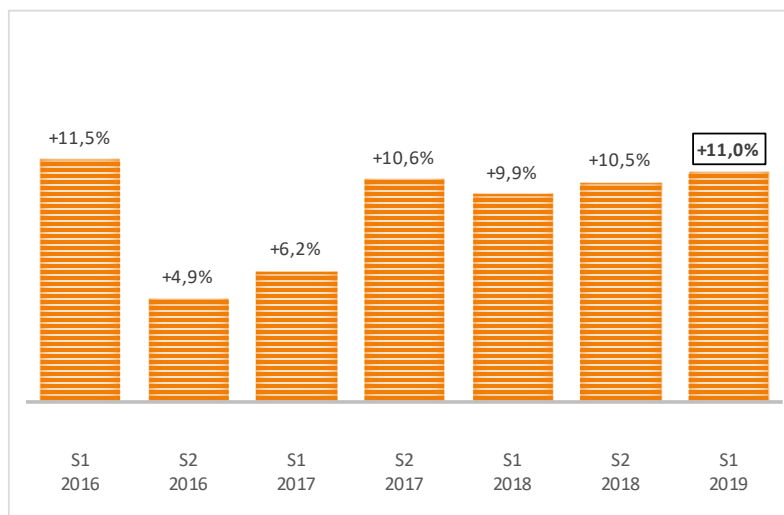


L'activité des sociétés d'affacturage au premier semestre 2019

L'affacturage poursuit sa dynamique de croissance (+11%)

Variation annuelle de la production*



* Montant des créances prises en charge dans le cadre d'un contrat d'affacturage – Hors opérations de « floor plan » et de forfaitage – Données semestrielles.

Les sociétés d'affacturage maintiennent un bon cap au premier semestre 2019 : le montant des créances prises en charge est, avec **170,1 Mds d'euros**, en hausse de **+11%** par rapport aux six premiers mois de 2018. Tout au long de la première moitié de l'année, l'activité a conservé un taux de croissance à deux chiffres : **+11,2%** au premier trimestre et **+10,8%** au printemps.

Au premier semestre, les opérations réalisées à l'**international** ⁽¹⁾ (**+17,8%** à 52,9 Mds d'euros) progressent, comme les semestres précédents, plus rapidement que celles réalisées sur le plan **domestique** (**+8,2%** à 117,2 Mds d'euros). La part de l'activité à l'international représente désormais **31,1%** de l'ensemble des opérations d'affacturage.

⁽¹⁾ Il s'agit des opérations d'affacturage réalisées, par des facteurs situés en France, à l'exportation, à l'importation ou avec des clients non-résidents sans intervention d'un factor correspondant étranger. Il ne s'agit pas de l'activité des filiales étrangères.

PRODUCTION - millions d'euros -	2018*			2019			2019 / 2018		
	1er trimestre	1er trimestre	Variation	2ème trimestre	2ème trimestre	Variation	Premier semestre	Premier semestre	Variation
Montant des créances prises en charge (1)	72 969	81 107	+11,2%	80 285	88 969	+10,8%	153 254	170 077	+11,0%

* Les chiffres concernant 2018 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes en 2019. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) Dans le cadre d'un contrat d'affacturage - Hors opérations de "floor plan" et de forfaitage.

L'opération d'affacturage consiste en un **transfert de créances commerciales** (factures) de leur titulaire à un **factor – la société d'affacturage – qui se charge d'en opérer le recouvrement et qui en garantit la bonne fin**, même en cas de défaillance momentanée ou permanente du débiteur. Le factor **peut régler par anticipation** tout ou partie du montant des créances transférées.

Les sociétés d'affacturage (11 sociétés exclusivement dédiées à l'affacturage, auxquelles s'ajoutent 7 sociétés exerçant une activité mixte, soit, au total, **18 sociétés**) sont **quasiment toutes regroupées au sein de l'Association française des Sociétés Financières (ASF)**.

L'ASF regroupe l'**ensemble des établissements spécialisés** : quelque 280 entreprises exerçant de multiples activités (crédit à la consommation, crédit-bail mobilier et immobilier, cautions aux entreprises ou aux particuliers, prestataires de services d'investissement...).